

APPEL A CANDIDATURES

POSTES A PROFIL « ECOLE INCLUSIVE »

VACANTS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Transmettre sa candidature par courriel : pap-diper40@ac-bordeaux.fr
 et à l'IEN de circonscription de son affectation actuelle

entre le jeudi 27 août 2026 et le vendredi 4 septembre 2026 (12h00), au plus tard

[Pour visualiser la fiche de poste : cliquer sur son numéro](#)

Poste	ETP	Etablissement	Commune	Circonscription	Fiche de poste
Responsable local de l'enseignement	1	Centre pénitentiaire	Mont-de-Marsan	Ecole inclusive	FP EI 01
Enseignant spécialisé	1	Maison landaise des personnes handicapées (MLPH)	Mont-de-Marsan		FP EI 02
Enseignant référent	1	Collège Cap de Gascogne	St Sever		FP EI 03
Coordonnateur PAS	1	Collège Georges SAND	Roquefort		FP EI 04
Conseiller pédagogique départemental	1	Circonscription de l'Ecole inclusive	Mont-de-Marsan		FP EI 05

Les commissions de recrutement se dérouleront au cours de la semaine 37

RESPONSABLE LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT

Présentation du poste et implantation

La mission comporte à la fois un volet administratif lié à l'organisation des services et un volet pédagogique avec des temps d'enseignement ainsi que la participation à la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU).

Convention nationale Education nationale-Justice du 15/10/19 annexée à la Circulaire N° 2020-057 du 9/03/2020.
L'enseignant assure ses missions sous l'autorité de la proviseure de l'Unité Pédagogique Régionale qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Education Nationale.

Autorisation d'accès permanente délivrée par l'Administration pénitentiaire.

Mission incompatible avec un temps partiel.

Missions principales

Assurer la coordination de l'enseignement en cohérence avec les modalités de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

Elaborer et assurer le suivi du projet pédagogique de ULE.

Conduire un bilan pédagogique initial individuel afin de répondre aux besoins en tenant compte de la durée de la peine, en recherchant l'adhésion de la personne détenue.

Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, en portant une attention particulière aux publics prioritaires : jeunes majeurs personnes ne maîtrisant pas la langue française et/ou les savoirs fondamentaux, public non qualifié.

Permettre aux personnes de se remobiliser et d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes ainsi que la maîtrise des outils numériques de base.

Contribuer à la prévention, au repérage et au signalement de la radicalisation et de la violence.

Accompagner la préparation des diplômes et la validation des acquis.

Assurer la coordination et l'articulation de l'enseignement avec les activités socio-éducatives et les actions de la formation professionnelle.

Travailler en partenariat, notamment avec le SPIP, pour sécuriser le parcours de formation ou la passation d'examens dans le cadre de la sortie de détention.

Constituer et mettre à jour le volet pédagogique du dossier de sortie.

Connaissances et compétences attendues

Connaissance du référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé, du système éducatif ainsi que, idéalement, des dispositifs de formation professionnelle.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent).

Conditions particulières d'exercice

L'enseignant retenu sera affecté à titre provisoire lors de son année d'exercice.

Exercice sur 36 semaines, étendu selon les besoins du service pour la préparation de la rentrée et de la fin de l'année scolaire.

Service d'enseignement hebdomadaire conditionné par le statut de l'enseignant, le temps de coordination et de suivi faisant partie de l'ORS.

Lettre d'objectifs rédigée conjointement par le Proviseur de l'UPR et l'IEN Ecole Inclusive.

Evaluation conjointe par le Proviseur de l'UPR et l'IEN Ecole inclusive.

Plan de formation continue annuel spécifique obligatoire (avec déplacements)

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

**ENSEIGNANT SPECIALISE
MIS A LA DISPOSITION
DE LA MAISON LANDAISE DES PERSONNES HANDICAPEES
(MLPH)**

Présentation du poste et implantation

L'enseignant spécialisé mis à la disposition de la MLPH fait partie de son équipe de direction et participe à toute réunion de coordination. Il exerce sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la MLPH et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN Ecole inclusive. Il développe et anime le partenariat, assure la représentation de la MLPH sur son domaine de compétences. A ce titre, il doit être titulaire du CAPPEI: ses missions s'organisent autour de celles définies par le référentiel du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) publiée au [BO n° 7 du 16 février 2017](#) . L'enseignant spécialisé mis à disposition travaille dans le respect des orientations actées en Conseil départemental de suivi de l'Ecole inclusive (CDSEI) en étroite collaboration avec la MLPH et le Conseil départemental des Landes.

Missions principales

Exercer dans le contexte professionnel spécifique au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MLPH :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'Education nationale dans le domaine de compétences.
- Participer à l'évaluation des besoins de l'enfant handicapé, sur la base de son projet de vie, à partir des éléments de la demande et des référentiels existants.
- Organiser et animer les équipes pluridisciplinaires élargies dédiées aux enfants des secteurs de Dax, Mont-de-Marsan, Morcenx.
- Elaborer des projets personnalisés de scolarisation.
- Participer à l'animation des équipes pluridisciplinaires de 1er niveau.
- Travailler en coopération avec les différents personnels et partenaires de la MLPH pour le suivi des situations (enseignants référents, les services et ESMS, le PRI, la CNSA).
- Contribuer à l'accueil, l'information et l'accompagnement des démarches des familles.
- Participer dans son champ de compétence au rapport d'activité de la MLPH et à la production de statistiques utiles à la MLPH et au SDEI.
- Participer si nécessaire aux réunions des correspondants scolarisation des MDPH organisées par la CNSA.

Exercer une fonction d'expert de l'analyse et de l'évaluation :

- Participer à la demande de l'Education nationale à des actions de formation avec les partenaires de la MLPH (formation des directeurs d'école, des chefs d'établissement, des enseignants).
- Promouvoir les actions de la MLPH dans son domaine d'intervention.
- Etre garant du respect de la réglementation en vigueur pour la mission dont il est responsable et assurer une veille juridique.
- Participer si nécessaire aux instances relevant de l'Education nationale et de la MLPH visant à l'amélioration des procédures.
- Participer à des réunions de régulation dans le cadre du travail de liaison avec le Service Ecole Inclusive des Landes.

Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive :

- S'approprier et diffuser les enjeux éthiques et sociétaux de l'Ecole inclusive.
- S'inscrire dans des actions de sensibilisation et d'information de l'Ecole inclusive.
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Connaissances et compétences attendues

- Connaître les procédures d'évaluation de la MLPH.
- Connaître les adaptations pédagogiques et les différentes structures de l'école inclusive.
- Construire avec les partenaires les parcours d'élèves et faciliter l'évaluation de leurs progrès dans la durée.
- Communiquer avec constance et rigueur avec l'ensemble des acteurs et partenaires.
- Travailler efficacement en équipe (sens de l'écoute, collaboration, conseil).
- Etre capable d'intervenir en formation pour promouvoir les pratiques expertes relatives à l'inclusion des élèves en situation de handicap.
- Identifier et connaître les modalités d'évaluation permettant d'élaborer des PPS.
- Bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

Conditions particulières d'exercice

- Exercer des fonctions à temps plein au sein de MLPH.
- Etre mis à la disposition fonctionnelle auprès de la Direction de la MLPH, le Directeur académique conservant l'autorité hiérarchique administrative.
- Organiser un travail établi en comité de direction, sous l'autorité de la direction de la MLPH.
- Etre membre du comité de Direction de la MLPH.
- Etre soumis à un horaire de service et à des contraintes particulières tels qu'établis dans le règlement intérieur de la MLPH :
 - Quotité de temps de travail : temps plein, soit 72 heures par quinzaine ;
 - Dont droit à RTT fixes : 26 jours par an ;
 - Dont droit à RTT libres : 7 jours ;
 - Dont droits à congés annuels : 25 jours ;
 - Horaires de travail : variables dans l'amplitude 8h00-18h00.
- Titulaire du permis B.
- Déplacement sur l'ensemble du département.
- Véhicule de service.

L'enseignant spécialisé est mis à disposition de la MLPH pour une durée d'un an renouvelable trois fois. A l'issue de cette période de trois ans, les agents mis à disposition pourront soit être réaffectés à l'un des emplois de leur grade, soit être exceptionnellement reconduits pour une période supplémentaire de trois ans.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).
CV + lettre de motivation.
Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

ENSEIGNANT REFERENT

Présentation du poste et implantation

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le décret n° 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation, définit la place des enseignants référents dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé prestataire de compétences pour la maison départementale des personnes handicapées.

Missions principales

(Arrêté du 17.08.2006 paru au B.O. n° 32 du 07.09.2006).

Il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il participe à l'organisation de l'évaluation des besoins de l'élève et situation scolaire.

Il favorise la continuité et la cohérence (évaluation, proposition) de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant handicapé sur l'ensemble de son parcours de formation.

Il est garant de la permanence des relations avec l'élève, ses parents.

Il assure une mission d'accueil et d'information de l'élève, de sa famille pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation.

Activités associées

Il élabore et renseigne les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'inspecteur Ecole inclusive.

Connaissances et compétences attendues

Ce poste requiert une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés en particulier et de la législation s'y rapportant. Le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe. Il doit en outre posséder des qualités de rigueur, d'organisation et une aptitude à la conduite de réunion.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) ou devra s'engager dans la formation.

Conditions particulières d'exercice

Il exerce cette fonction à temps plein. Placé sous l'autorité de l'IEN EI, il a la responsabilité d'un certain nombre d'enfants handicapés scolarisés dans les écoles, établissements scolaires ou établissements spécialisés de son secteur d'intervention.

Il est en relation avec les familles, les écoles et les établissements du 2nd degré, les IEN des circonscriptions, la MDPH, les services spécialisés partenaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Son secteur d'intervention est arrêté par le Directeur académique.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.

Enseignant-coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Rentrée scolaire 2026

Implantation du poste : Collège Georges Sand à ROQUEFORT

Écoles et établissements du second degré appartenant au secteur concerné :

Ecole primaire CREON D'ARMAGNAC - Ecole primaire La Gabardanne GABARRET - Ecole privée Jean Bosco GABARRET - Ecole primaire du Lavoir LABASTIDE D'ARMAGNAC - Ecole maternelle LOSSE - Ecole élémentaire VIEILLE SOUBIRAN - Collège Jules Ferry GABARRET - Collège privé Jean Bosco GABARRET - Lycée privé Saint Joseph GABARRET - Ecole maternelle ARUE - Ecole élémentaire BOURRIOT BERGONCE - Ecole primaire CACHEN - Ecole élémentaire LENCOUACQ - Ecole primaire POUYDESSEAUX - Ecole primaire RETJONS - Ecole primaire ROQUEFORT - Ecole privée Sainte Elisabeth ROQUEFORT - Ecole primaire SARBAZAN - Ecole maternelle SAINT GOR - Ecole primaire SAINT JUSTIN - Collège Georges Sand ROQUEFORT - Ecole élémentaire BOSTENS - Ecole élémentaire BOUGUE - Ecole élémentaire BOURDALAT - Ecole maternelle GAILLERES - Ecole maternelle HONTANX - Ecole élémentaire LAGLORIEUSE - Ecole élémentaire LE FRECHE - Ecole maternelle MAZEROLLES - Ecole primaire PUJO LE PLAN - Ecole élémentaire SAINT CRICQ VILLENEUVE - Ecole élémentaire SAINT GEIN - Ecole élémentaire SAINTE FOY - Ecole maternelle VILLENEUVE DE MARSAN - Ecole élémentaire VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie VILLENEUVE DE MARSAN

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37).
Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école.
Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Caractéristiques du dispositif :

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social et d'un AESH référent, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Le coordonnateur du PAS, sous l'autorité hiérarchique de l'IEN SEI, assure les missions suivantes :

- Être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière.
- Accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Faire l'état des lieux des aménagements déjà mis en place et mobiliser les personnes ressources (éducation nationale ou médico-social) pour instruire chaque situation.
- En collaboration avec l'éducateur spécialisé déployé sur le PAS, expertiser les besoins et proposer une réponse de « premier niveau » aux familles et aux établissements scolaires et mettre en lien les différents acteurs pour sa mise en œuvre.
- Travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.
- Conseiller les familles et le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches auprès des MDPH sans se substituer aux enseignants référents.
- Tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité aux co-pilotes du PAS.
- Participer aux comités de pilotage du PAS piloté par les IEN (IEN de circonscription ou IEN École Inclusive), un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS.

Compétences et connaissances attendues :

- Savoir expertiser et analyser les besoins des élèves présentant une fragilité et des difficultés d'apprentissage.
- Maîtriser des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques (LPI, PPRE, PAP...)
- Maîtriser la communication orale et écrite.
- Faire preuve d'excellentes capacités d'écoute, d'adaptation et de réactivité.
- Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...).
- Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...).

Qualifications requises :

Poste ouvert aux enseignants de 1^{er} et 2nd degrés titulaires ayant une appétence pour l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins particuliers et faisant valoir une expertise pédagogique affirmée et reconnue.

(CAFIPEMF/CAFFA et CAPPEI non exigés mais appréciés des commissions de recrutement)

Conditions d'exercice :

- Flexibilité des horaires ; la charge de travail dépasse le cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.
- Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.
- Régime indemnitaire prévu : IRTS
- Les coordonnateurs de PAS travaillent dans le cadre d'horaires flexibles qui rendent possible leur participation aux réunions de pilotage, la rencontre des familles, les temps d'échange nécessaires au suivi des dossiers.
- Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du PAS avec remboursement des frais sur constat des missions effectuées au sein du PAS)

Rappel : ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis aux inspecteurs École Inclusive du département.

Candidature et procédure de recrutement :

Les candidats qui souhaitent postuler doivent adresser un courrier de motivation, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, accompagné d'un Curriculum Vitae à :

Mme Catherine Cutillas, IEN école inclusive en charge du SDEI, ce.ien40-ash@ac-bordeaux.fr

Les candidats seront reçus en entretien par une commission présidée par l'IEN École inclusive du département

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat : ce.ien40-ash@ac-bordeaux.fr / tél : 0558056682

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL

Présentation du poste et implantation

Le conseiller pédagogique départemental école inclusive, est membre du service départemental de l'école inclusive. Dans ce cadre, il assure notamment des missions de formation, d'accompagnement des personnels et participe au suivi de situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Son action est régie par les principes de l'école inclusive. Placé sous la responsabilité directe de l'IEN de l'école inclusive, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique départementale définie par le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale, de la Maternelle au Lycée.

Le poste est implanté géographiquement dans les locaux de l'inspection de l'IEN école inclusive, à Mont-de-Marsan et à vocation à couvrir l'ensemble du département des Landes.

Missions principales

Contribuer à l'accompagnement des stagiaires en formation pour l'obtention du CAPPEI ainsi que des candidats libres.

Assurer le suivi de tous les enseignants exerçant dans le domaine de l'école inclusive.

Coordonner et animer les actions de formation départementale spécifiques à l'école inclusive.

Aider à l'analyse des besoins des élèves relevant des dispositifs et structures de l'école inclusive et assurer le suivi des situations complexes, de la maternelle au lycée.

Participer à différentes instances, commissions ou réunions traitant des problématiques des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Contribuer à l'animation et à l'évaluation des dispositifs et structures de l'école inclusive (PAS, Autorégulation, UEE / UEI).

Le conseiller contribue également à la politique académique en participant aux groupes de travail avec le conseiller technique du recteur.

Activités associées

Elaborer et renseigner les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'IEN de l'école inclusive.

Connaissances et compétences attendues

Pour assurer ces missions, le conseiller pédagogique devra développer des capacités à travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle et à communiquer aisément avec tous les partenaires concernés par l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Une rigueur dans l'organisation, des aptitudes relationnelles, des qualités d'écoute, d'observation et d'analyse, des compétences rédactionnelles ainsi que la maîtrise de l'outil informatique sont attendues.

Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un CAFIPEMF et d'un CAPPEI (ou équivalent). Les personnels n'étant en possession que d'un des deux certificats requis ci-dessus peuvent faire acte de candidature en s'engageant à se présenter à celui qui leur fait défaut.

Conditions particulières d'exercice

L'enseignant exercera ses fonctions sous l'autorité de l'IEN de l'école inclusive. Il inscrira son action dans une complémentarité avec celle des autres conseillers pédagogiques de l'école inclusive et des autres composantes de l'équipe de l'école inclusive.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.